

ADM- 41-2025

-----  
TRAVAUX PUBLICS

----  
RÉALISATION CHAUSSÉE

-----  
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT  
RUE DU CURTIL CANOT - RUE VARENNE  
-----

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 à L2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE – CHALON SUR SAONE représentée par M. Léo PELLETIER, concernant des travaux de réalisation de chaussée, rues du CURTIL CANOT et de la VARENNE,

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer le stationnement et la circulation à l'approche et au droit du chantier dans les rues concernées,

ARRÊTE

**Article 1er** : Du mercredi 26 mars 2025 à 8h00 jusqu'au vendredi 11 avril 2025 à 18h00, lorsque la signalisation est en place :

- La rue du Curtil Canot en intersection avec la rue de la Varenne sera barrée et interdite d'accès à tous véhicules sauf riverains, véhicules de services, de secours, d'interventions urgentes et accès commerces.

- Cette interdiction d'accès sera totale le jour des travaux des enrobés.

**Article 2** : Un plan de déviation est établi par les rues adjacentes.

**Article 3** : La signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, sera mise en place par l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité des travaux.

**Article 4** : Aussitôt l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial.

**Article 5** : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 24 mars 2025

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 25 MARS 2025  
Le Maire  
Raymond BURDIN

